

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de la convocation en date du 28 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, HERMANN, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absent excusé :

Patrick GUCHE procuration à Bertrand DUMAINE

Secrétaire de séance : Madame Estelle SAUVAGE désignée à l'unanimité

La séance ouverte,

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- Travaux de voirie – demande de subvention au titre des amendes de police

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

GESTION DU PERSONNEL

▪ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 mars 2022 portant sur les suppressions d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération en date du 10 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs et créant un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

Considérant la délibération en date du 8 novembre 2021 modifiant le tableau des effectifs et créant un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe à temps complet ;

Considérant la nomination des agents aux postes créés ;

Considérant les besoins de la commune au vu du nombre d'habitants et d'enfants scolarisés ;

Considérant qu'un seul poste est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école maternelle ;

Le Maire propose à l'assemblée de :

- adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
 - suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif.
- adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	5	2 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 2 postes à 25 heures
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 5 avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Isques.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

▪ **RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

- Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune d'Isques pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent.

Ce contrat de travail serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er juin 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent à compter du 1er juin 2022 à temps non complet pour une durée initiale de 12 mois renouvelable selon les besoins ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune d'Isques pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent.

Ce contrat de travail serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent à compter du 1er septembre 2022 à temps non complet pour une durée initiale de 12 mois renouvelable selon les besoins ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

▪ Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune d'Isques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Ce contrat de travail serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 2 mai 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- Le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 2 mai 2022 à temps non complet pour une durée initiale de 12 mois renouvelable selon les besoins ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SORTIE DISNEYLAND

La commune souhaite organiser une sortie à DISNEYLAND pour les jeunes de la commune de 8 à 17 ans. Le nombre de places est limité à 47 jeunes.

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel de la sortie validée en commission.

Il est proposé à l'assemblée de :

- donner son accord pour l'organisation de cette sortie
- accepter les tarifs proposés :
 - 1^{er} enfant de la commune : 60 euros
 - enfant supplémentaire d'une même fratrie : 50 euros
 - enfant extérieur à la commune : 80 euros
- accepter la possibilité d'un paiement fractionné
- solliciter la société d'éducation populaire (SEP) pour une participation financière
- fixer la rémunération des animateurs suivant ce barème :
 - animateur diplômé BAFA : 45 € / jour
 - animateur diplômé BAFA (stage de formation générale) : 42 € / jour
 - animateur non-diplômé + 18 ans : 35 € / jour

Adoption :

conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC D'AUTRES COMMUNES ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS POUR LES BESOINS EN
TÉLÉCOMMUNICATION**

Afin d'optimiser la gestion et la rationalisation des coûts de fonctionnement en matière de télécommunication sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), cette dernière et certaines de ses communes membres se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique en vue de :

- la passation et la signature par le coordonnateur du groupement, d'une prestation d'étude et d'assistance ayant pour objet de réaliser l'état de lieux, la définition des besoins, l'aide au choix des opérateurs de télécommunication. L'exécution relèvera du coordonnateur et fera l'objet d'une prise en charge financière par chaque personne publique au prorata des dépenses imputées sur la nature comptable 6262 sur le compte administratif 2021 ;

- la passation par le coordonnateur d'un marché de fournitures en télécommunication qui prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans : lignes fixes et mobiles, de systèmes de téléphonie, de connexions internet, de Hotspots wifi ou de tout autre solution de moyens télécom.

La signature et l'exécution de ce marché reviendra à chaque membre du groupement pour ses propres besoins.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. La commune de Boulogne-sur-Mer disposant de l'ingénierie nécessaire pour suivre ce type de marchés, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Dans une perspective de simplification de la procédure, la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur du groupement.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet une prestation d'étude et d'assistance pour les besoins en télécommunication puis, d'un marché de fournitures de lignes fixes, mobiles, accès internet et moyens télécom ;
- de désigner la commune de Boulogne-sur-Mer, coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser la signature d'une étude par le coordonnateur pour un montant estimatif global de 196,10 euros HT.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FARDA)

▪ **AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE**

La commune d'Isques souhaite effectuer des travaux d'aménagement aux abords du groupe scolaire Abel Lombard.

Monsieur le Maire explique que, pour financer ce projet, la commune peut solliciter l'obtention d'une subvention au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux dans le cadre du dispositif FARDA - Equipement Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2020, a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sous réserve qu'une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

Il est proposé à l'assemblée de :

- donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier
- accepter la subvention le cas échéant

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

▪ **TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

La commune d'Isques souhaite effectuer des travaux de réfection sur la voirie communale, de sécurisation des cheminements ainsi que le renouvellement de l'éclairage public rue du Merle Blanc.

Monsieur le Maire explique que, pour financer ce projet, la commune peut solliciter l'obtention d'une subvention au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux dans le cadre du dispositif d'aide à la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2020, a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sous réserve qu'une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

Il est proposé à l'assemblée de :

- donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- accepter la subvention le cas échéant.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ANIMATIONS PÂQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux animations sont programmées pendant les vacances de Pâques à savoir :

- le 12 avril 2022 de 14 heures à 17 heures : animation de Pâques avec structures gonflables pour les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune et âgés de 3 à 11 ans ;
- le 15 avril 2022 de 20h00 à 23h00 : en collaboration avec l'association Opal Gamers, les ados (de 12 ans à 17 ans) découvriront l'univers des jeux de société.

ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Complétant le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-coV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération dans les écoles ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes de mesures de CO2, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles.

Chaque commune souhaitant acquérir des capteurs CO2 pour ses écoles pourra dorénavant disposer d'une subvention de 8 euros par élève scolarisé dans l'enseignement public.

La commune a décidé l'acquisition de 5 capteurs (5 classes) pour un montant total de 703,15€ hors taxes soit 843,78€ TTC auprès de la société TRENOIS DECAMPS.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMPTE DE GESTION 2021
AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021
(délibération unique)

Le 4 avril 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOULONGNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultat reporté		388 919,67		370 782,73		759 702,40
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	840 883,19	1 035 306,18	693 296,26	335 123,37	1 534 179,45	1 370 483,55
Totaux	840 883,19	1 424 279,85	693 296,26	705 906,10	1 534 179,45	2 130 185,95
Résultat de la clôture		583 396,66		12 609,84		596 006,50
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			12 609,84		
	Restes à réaliser DEPENSES			408 700,00		
	Restes à réaliser RECETTES			237 350,00		
	Besoin total de financement			158 740,16		
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de la part ni observation ni réserve,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 158 740,16 au compte 1068 (recette d'investissement)
424 656,50 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU TAUX DES TAXES
Foncier Bâti, Foncier Non Bâti

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases d'imposition des taxes d'habitation et foncières, adressé par les services fiscaux pour l'année 2022 et qui se décompose de la façon suivante :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2021	TAUX 2021	BASES PREVISIONNELLES 2022	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière (bâti)	1 222 149	45,93	1 255 000	576 422
Taxe foncière (non bâti)	34 904	38,17	36 400	13 894
				590 316

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le nouveau taux de chaque taxe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux comme suit :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX FIXE (en %)	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière (bâti) *	1 255 000	45,93 *	576 422
Taxe foncière (non bâti)	36 400	38,17	13 894
			590 316

* Dorénavant, le taux des taxes foncier bâti est composé du taux communal et du taux départemental.

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire donne lecture des crédits à inscrire en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Il donne lecture des crédits à inscrire en section d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2022 voté par chapitre, tel qu'il est proposé et qui peut s'établir de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 378 106,50	1 378 106,50
Section d'investissement	819 156,50	819 156,50

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – AMENDES DE POLICE

La commune d'Isques souhaite effectuer des travaux de réfection sur la voirie communale, de sécurisation des cheminements ainsi que le renouvellement de l'éclairage public rue du Merle Blanc.

Monsieur le Maire explique que, pour financer ce projet, la commune peut solliciter l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2020, a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sous réserve qu'une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

Il est proposé à l'assemblée de :

- donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- accepter la subvention le cas échéant.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 21H30

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BÉCARD Sonia	
BOULONGNE Jean-Marie	
CARON Brigitte	
DETOU Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	Procuration à Bertrand DUMAINE
HERMANN Christian	
KEDADRA Olivier	
LAUT Jean-François	
SAUVAGE Estelle	
SORET Gaëlle	
TRIQUET Bernard	